

ASS -

ARR_2026_39

Nomenclature : 5.5.3

Délégation de signature à la Responsable du service Habitat / Logement

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment les points 3 et 4 et autorisant le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions visées dans la délibération aux agents listés à l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains personnels de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que le volume des affaires traitées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité,

Considérant que _____ occupe les fonctions de Responsable du service habitat / logement au sein de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, qu'à ce titre, pour assurer la bonne administration de l'établissement public, il est nécessaire de lui confier une délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation est donnée à _____ Responsable du service habitat / logement à l'effet de signer les documents suivants relevant de son service à savoir.

1. Les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à l'Administration.
2. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
3. Les attestations du caractère exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat ou à son délégué dans l'arrondissement.
4. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
5. Les autorisations d'absence, congés annuels ou exceptionnels et les ordres de mission donnant lieu à remboursement de frais du personnel relevant de son service.
6. Les évaluations annuelles des agents relevant de son service.
7. Les notes de service sous couvert de la Directrice du Développement et de l'Aménagement Durable du Territoire et de la Directrice Générale des services.
8. A l'exception des documents expressément listés ci-avant, les courriers ou autres documents d'information non décisionnels de gestion courante.

En ce qui concerne les marchés publics relevant de son service :

9. Les documents de procédure d'achat dont le seuil est < à 40 000 € HT : demande de devis, lettre de consultation, rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres.

10. Dans la limite de 5 000 € HT : les devis, lettres de commande et bons de commande (rés ou non à un accord-cadre).
11. Documents d'exécution financière : factures, décomptes mensuels, décompte final, décompte général et définitif, lettres de rejet de facture.

ARTICLE 2 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec le délégué.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et sera mentionnée sur tous les actes concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **08 JUIN 2026**
et de sa publication le **08 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **08 JUIN 2026**

